VILLE DE PARIS

INFORMATION
D26SGVP-004253

Exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé au 12, rue Guy de La Brosse, à Paris 5e

Le Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix de 6 630 000 euros, auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 497 250 euros TTC, reçue en Mairie de Paris le 02 février 2026, portant sur l'ensemble immobilier, cadastré section AG n° 32, situé au 12 rue Guy de La Brosse à Paris 5e,

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 24 mars 2026, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 30 mars 2026, et considérant que, de ce fait, le délai pour exercer le droit de préemption urbain a été prorogé jusqu'au 30 avril 2026,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 27 avril 2026,

Considérant que le 5e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 9,9% au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 29 avril 2026, exercé le droit de préemption urbain, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 6.630.000 euros en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 497 250,00 euros TTC, sur :

L'ensemble immobilier situé au 12 rue Guy de La Brosse à Paris 5e

en vue d'y réaliser un programme d'environ 14 logements locatifs sociaux et 1 local commercial.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDE

Date de mise en ligne : le 30 avril 2026